



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 18 mars 2021 A 20h à la salle polyvalente

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

L'an deux mil vingt et un, le 4 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de la Terrasse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente avec le respect des mesures sanitaires mises en place suite à la pandémie du Covid 19 avec port du masque obligatoire, sous la présidence de Madame Annick GUICHARD, Maire.

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance s'est déroulée sans public, à l'exception des journalistes. Chaque conseiller municipal avait la possibilité de disposer de deux pouvoirs, et le quorum physique était fixé au tiers de l'effectif du conseil municipal, soit 8 personnes.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 mars 2021

Présents : Annick GUICHARD, Gilbert ZANCHIN, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Emmanuel DELETRE, Christine THOMAS, Jérôme DURAND, Jérôme WAUTHIER, Julie LEGOUBIN, Fady ABOUZEID, Elian ESPAGNOL, BRUN Cassandra, Mélanie TELLIER,

Absents excusés : Paloma BRUNEL-FINET (pouvoir donné à Annick GUICHARD), Fabien LOUIS (procuration à Bruno BARET-COLLET), Didier BURILLON (pouvoir donné à Elian ESPAGNOL)

Absents : Stéphanie Augereau

Secrétaire de séance : Thierry DAVID

Compte rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

11	02/02/2021	HENRI JULIEN	Bol oreille mélaminé Cantine Qté 200	571,20 €
12	03/02/2021	SAMSE	Caniveau Impasse des Roses	524,52 €
13	15/02/2021	SINAT	Relevé topo parking Anciens Services Techniques	564,00 €
		THERMIQUE		
14	19/02/2021	PLOMBERIE FINET	Réparation fuite eau réseau chauffage Ecole Primaire	9 842,24 €
15	03/03/2021	AFIPH	Entretien Cimetière 2021	2 196,00 €
16	03/03/2021	AFIPH	Entretien Skate Park 2021	590,40 €
17	03/03/2021	NOVAZION	Contrat de maintenance informatique Ecoles	1 800,00 €
		ASPIRATEURS		
18	08/03/2021	SERVICE	Achat 3 aspirateurs Ecole Maternelle	645,30 €
19	08/03/2021	ALU SPINACE	Remplacement vitres cassées Ecole Maternelle	1 305,60 €

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2021 à l'unanimité.

Délibération 2020-008 : Approbation du compte de gestion 2020

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-009 : Approbation du compte administratif 2020

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur Gilbert ZANCHIN prend la présidence du conseil municipal

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ZANCHIN, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Annick GUICHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, le tout étant fourni en annexe aux conseillers municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, et ses textes d'application ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Année 2020		recettes	dépenses	résultat de l'exercice	résultat reporté	résultat de clôture
section de fonctionnement	réalisations	1 986 108,46 €	1 521 870,25 €	464 238,21 €	200 000,00 €	664 238,21 €
	restes à réaliser	280 000,00 €	245 570,51 €			
section d'investissement	réalisations	1 099 270,83 €	1 271 274,38 €	- 172 003,55 €	242 202,69 €	70 199,14 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2020-010 : Affectation des résultats 2020

Madame le maire rappelle que le compte administratif fait apparaître en résultat de clôture :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : 664 238,21€
- un résultat (excédent) de la section d'investissement de : 70 199,14 €
Soit un total de 734 437,35 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'affecter les résultats 2020 comme suit :

c/R002 Excédent de fonctionnement : 200 000,00 €
c/R001 Excédent d'investissement : 70 199,14 €
c/R1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 464 238,21 €
Soit un total de 734 437,35 €

Le Conseil municipal adopte par 21 voix pour et une abstention.

Délibération 2020-011 : vote des taux des taxes directes locales 2021

Madame le Maire explique que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera à être perçue par les communes. Le taux appliqué sera égal au taux figé 2019. Aucune délibération n'est requise.

En revanche, le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes suppose qu'en 2021 celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 dans le respect des règles de plafonnement (le taux plafond national de TFPB étant de 54,05%). Le taux 2020 de la part départementale de TFPB était de 15,9%, et le taux 2020 de la part communale de TFPB était de 23,22%, soit une somme de 39,12%.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver les taux d'imposition selon le tableau ci-dessous :

Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
39,12%	87,80%

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-012 : Adoption du budget primitif 2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les débats qui ont eu lieu au sein de la commission finance du 18 février 2021 et de la réunion du 4 mars 2021, et présente le projet de budget primitif fourni en annexe.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le budget primitif de la commune pour l'année 2021 en équilibre entre les dépenses et les recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement selon le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTE
Fonctionnement	2 020 650 €	2 020 650 €
Investissement	1 928 401.21 €	1 928 401.21 €
TOTAL	3 949 051,21 €	3 949 051,21 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2020-013 : Convention de mise à disposition de personnel en contrat d'apprentissage à temps plein

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant la demande de régularisation adressée par le comptable public le 9 mars 2021 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

DE RECOURIR contrat d'apprentissage ;

De régulariser la convention signée pour la période du 07/10/2019 au 06/10/2021, correspondant à un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service technique	1	Brevet professionnel Aménagement Paysagers – niveau 4	Deux ans

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre 012, article 6218

D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-014 : Actualisation du tableau des emplois

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet d'adjoint technique, en raison du grade du candidat retenu suite à l'appel à candidature pour le poste de responsable des services techniques,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi à temps complet d'agent de maîtrise, en raison du grade du candidat retenu suite à l'appel à candidature pour le poste de responsable des services techniques,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le tableau des emplois suivant :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	Effectif
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	2 à 100 %
	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	B	1 à 100 %
	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	2 à 100 %
TECHNIQUE	Technicien	B	0
	Agent de maitrise	C	0
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1 à 100 %
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	5 dont 3 à 100%, un à 51% et un 70%
	Adjoint technique	C	3 à 100%, 80% et 60%
SOCIALE	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	C	2 à 90% et 80 %
	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	C	1 à 80%
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	C	1 à 71%
	Assistant d'enseignement artistique	B	1 à 25%
ANIMATION	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	C	1 à 72%
		TOTAL	20

Le tableau des emplois ainsi proposer prendra effet à compter du 1^{er} mai 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-015 : Convention de mise à disposition du bassin du centre nautique intercommunal 2019-2020

Madame le Maire rappelle qu'une convention annuelle conclue avec la communauté de communes du Grésivaudan permet aux élèves de l'école primaire de bénéficier de plages horaires pour être initiés à la natation. La convention 2019-2020 n'ayant pas été signée, il convient de régulariser la situation.

Le coût de cette activité s'élève à 2,20 € TTC / élève / séance, auquel s'ajoute le transport organisé par la communauté de communes et refacturé aux communes.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention 2019-2020 de mise à disposition du bassin du Centre Nautique Intercommunal.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-016 : Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Crolles

Madame le Maire rappelle que la commune de La Terrasse est rattachée au CMS de CROLLES. Le CMS demande chaque année une aide aux frais de fonctionnement.

Après avoir entendu le rapport de madame Annick GUICHARD, maire,

Vu la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles pour l'année 2020-2021 ;

Vu la demande du CMS en date du 4 février 2021,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De participer au fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles pour un montant de 0.60 € par élève soit un montant total de 147,00 € pour 245 élèves

D'autoriser le maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rattachant.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-017 : Convention de coopération à la manifestation cinétoile

Madame le Maire présente la manifestation qui a pour objet la diffusion gratuite de films tous publics.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rattachant.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-018 : Attribution de subvention à l'association Radio Grésivaudan

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que cette association bénéficiait d'une subvention de la part de la commune jusqu'en 2017.

Vu la demande de subvention formulée par l'association Radio Grésivaudan à hauteur de 0,15 € par habitants, soit 383,10 €, pour l'année 2021.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'accorder une subvention de 383,10 € à l'association radio Grésivaudan.

Les crédits étant inscrits au chapitre 65, article 6574.

Le Conseil municipal adopte par 21 voix POUR et une abstention.

Délibération 2021-019 : Attribution de subvention à l'association Centre Nautique du Grésivaudan

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que cette association n'avait pas sollicité de subvention en 2020, alors qu'ils accueillent des terrassons de moins de 16 ans et que la commission avait statué sur une participation de 30 € par terrasson.

Vu la demande de subvention formulée par l'association Centre Nautique du Grésivaudan à hauteur de 30 € par enfant terrasson de l'association, à savoir 5, soit 150 € pour l'année 2021.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'accorder une subvention de 150 € à l'association Centre Nautique du Grésivaudan.

Les crédits étant inscrits au chapitre 65, article 6574.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-020 : Attribution de subvention à l'Association Nationale des Anciens du Maquis du Grésivaudan

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que cette association est en difficulté avec la nécessaire adaptation de toutes leurs cérémonies habituelles.

Vu la demande de subvention formulée par l'association Nationale des Anciens du Maquis du Grésivaudan à hauteur de 100 € pour l'année 2021.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'accorder une subvention de 100 € à l'association Nationale des Anciens du Maquis du Grésivaudan.

Les crédits étant inscrits au chapitre 65, article 6574.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-021 : Vente d'un terrain cadastré A 653

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande d'achat d'un terrain faisant partie du domaine public communal, la parcelle agricole A 653 faisant 440 m², parcelle qu'il entretient depuis de nombreuses années.

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette éventuelle cession de terrain, nécessitant un déclassement préalable du domaine communal public pour reclassement dans le domaine communal privé.

Vu l'offre d'achat à 0,50 € du m² formulée par PETIT-MARTENON Jacky,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et son reclassement dans le domaine privé communal

D'autoriser sa vente au demandeur

De fixer le prix de vente à 0,50 € du m², soit 220 €

De désigner l'étude de Maîtres PEQUEGNOT, PEYSSON, PITARCH et FAVIER, notaires à Crolles, pour rédiger l'acte de vente correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge du demandeur

D'autoriser le Maire à effectuer les formalités nécessaires, et lui donner délégation de signature dans ce dossier.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-022 : Demande de subvention dans le cadre du Plan de Relance Numérique pour les écoles

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Celui-ci vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Les projets doivent être coconstruits avec les équipes pédagogiques.

Le directeur de l'école élémentaire et l'adjoint aux affaires scolaires et périscolaires ont travaillé sur un projet qui fait le choix d'équipements mutualisés à l'échelle de l'école, à savoir 20 tablettes, et d'un ensemble numérique pour le bureau de direction permettant l'accès aux ressources et services pédagogiques, la relation aux parents et l'utilisation des applications en ligne du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Ces équipements, et l'extension de garantie jusqu'à 4 ans, sont éligibles à une subvention de 70%. En plus de cela, le plan de relance numérique pour les écoles primaires prévoit un volet services et ressources numériques, avec l'achat d'un service ENT (Espace Numérique de Travail). Le fonctionnement de ce service pendant deux ans est éligible à une subvention de 50%.

Le plan de financement suivant est donc proposé :

<u>Estimation des dépenses (HT)</u>		<u>Financement prévisionnel (HT)</u>	
20 tablettes et leur extension de garantie	9 885,00 €	Subvention d'investissement :	7 544,60 €
Un PC portable pour le bureau de direction	893,00 €	Subvention de fonctionnement :	640,00 €
Coût de fonctionnement de l'ENT pendant 2 ans	1 280,00 €	Reste à charge pour la commune :	3 873,40 €
TOTAL	12 058,00 €	TOTAL	12 058,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le projet pédagogique relatif au plan de relance numérique pour les écoles élémentaires ;

D'approuver les modalités de financement figurant dans la présente délibération ;

D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions de l'appel à projets et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-023 : Demande de subvention à la région et à la DSIL dans le cadre du plan France Relance pour la rénovation de la salle polyvalente

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la salle polyvalente de La Terrasse, servant également de salle multisport et d'école de danse et construite en 1971, est déclarée Etablissement Recevant du Public de 4e catégorie de type :

- L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles...
- R - Établissements d'enseignement
- X - Etablissements sportifs couverts

Un diagnostic a été réalisé par COCONCEPT, un cabinet d'architecture, et TEB, un bureau d'étude thermique début 2021. Celui-ci fait apparaître quelques éléments en non-conformité nécessitant une intervention immédiate, et des déperditions énergétiques importantes. A partir d'une étude détaillée, le maître d'œuvre a proposé 3 scénarii comprenant des travaux d'amélioration énergétique, des travaux de sécurité et des travaux de confort pour les usagers. La commune, soucieuse de résoudre les problèmes de sécurité et d'améliorer le rendement énergétique tout en maîtrisant les coûts, a dressé un quatrième scénario privilégiant les travaux de sécurité et de gains d'énergie au détriment des travaux de confort.

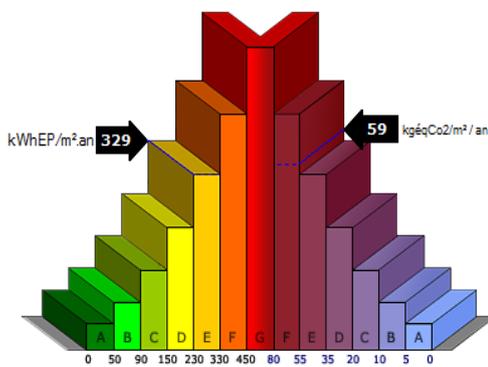
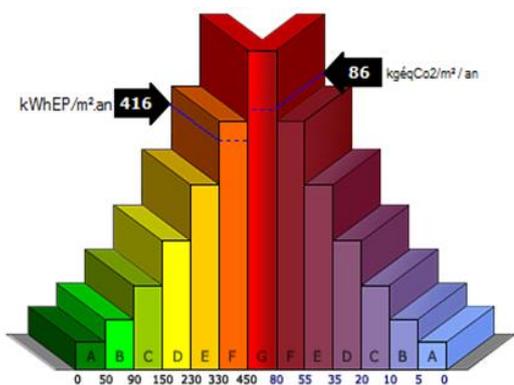
Le scénario retenu reprend donc les résultats thermiques du scénario 3, tout en retirant les options relatives au confort.

En quelques graphiques, voici les gains énergétiques attendus avec cette rénovation :

ETAT INITIAL

Méthode réelle

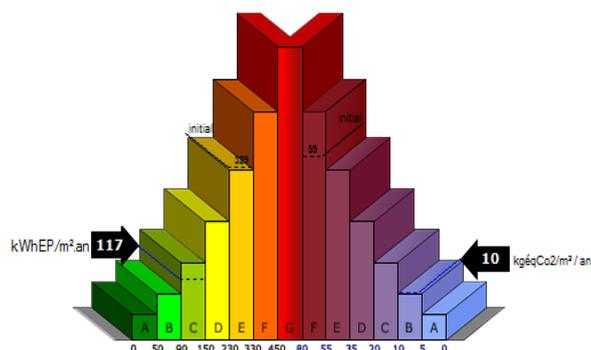
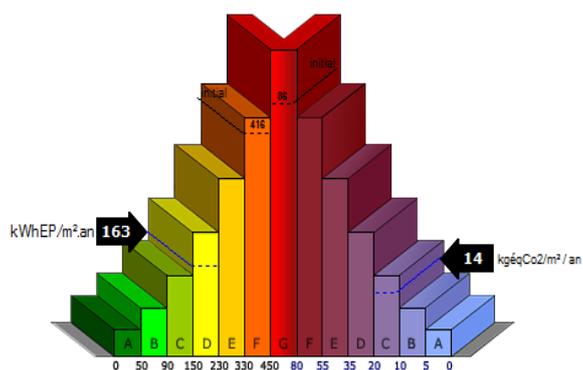
Méthode THcEX



ETAT FINAL (scénario 3)

Méthode réelle

Méthode THcEX



Le coût de ces travaux est estimé par l'étude technique à 372 040,63 € HT, auquel il faut ajouter les frais d'études et de diagnostic, qui se sont élevés à 6 341,67 € HT, et les frais de maîtrise d'œuvre, évalués à 10 % du montant des travaux.

Les plans de relance de l'état et de la Région Auvergne Rhône Alpes comprennent un volet rénovation énergétique dans lequel s'inscrit le projet de rénovation de la salle polyvalente. Pour ce qui est du plan France Relance, c'est par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) que les collectivités territoriales peuvent demander une subvention. Pour ce qui est du plan de relance de la Région, les collectivités doivent engager les travaux avant le 30 juin 2021. En conséquence de quoi, le plan de financement suivant est donc proposé :

Rénovation de la salle polyvalente				
Estimation des dépenses (HT)		Financement prévisionnel (HT)		Taux
Etude et diagnostic	6 341,67 €	DSIL	124 675,91 €	30% des dépenses HT
Maîtrise d'œuvre	37 204,06 €	Région	100 000,00 €	50 % du plafond de 200 000 € soit 25,68% des dépenses HT
Travaux	372 040,63 €	autofinancement de la commune	190 910,45 €	44,32 % des dépenses HT
TOTAL	415 586,36 €	TOTAL	415 586,36 €	

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

D'autoriser le projet de rénovation de la salle polyvalente ;

De s'engager à ce que les travaux soient engagés avant le 30 juin 2021 ;

D'approuver les modalités de financement figurant dans la présente délibération ;

D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions de la région et du plan France Relance par le biais de la DSIL et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.